

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnét, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal des conseillers, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

M. Jean-Michel Audren, Mme Stéphanie Boutroux, M. Jean-Louis Mercier, M. Philippe Delpierre, M. Ludovic Baptiste, Mme Corinne Geneste, M. Fabrice Pothier, Mme Véronique Triboulet, (8 présents à l'ouverture de la séance)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

Mme Angélique Dufour à Mme Corinne Geneste et M. Xavier Paris à Mme Véronique Triboulet

Les absents excusés sans pouvoirs : Mme Virginie Bernardin, M. Jean-Yves Sirot

En retard :

Le secrétaire de séance : Ludovic Baptiste

1 – Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2025

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

2 – Décisions du maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :

- 2025-11-016 : souscription au groupement de commande proposé par le SDE03 pour le compteur ESEC C4
- 2025-11-017 : signature des devis de fonctionnement

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

3 – Tarifs municipaux 2026

Comme chaque année, il est proposé une révision générale des tarifs communaux à effet du 1er janvier de l'année prochaine (hors les tarifs afférents aux services périscolaires qui ont été définis par une délibération spécifique).

Les membres des commissions rattachées « Administration générale – Vie associative – Finances – Ressources Humaines » réunis le 7 novembre 2025, proposent de modifier les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026

• Salle polyvalente :

Petites rencontres type casse-croûte, concours de tarot,

Rajouter : et tout autre type d'activités en dehors des réunions (formations) :

forfait **30,00 €**/réservation

Basculer AL en associations qui ont un local

Supprimer l'association Magnét Vous

Confirmation qu'il n'y a plus de location de la salle aux particuliers (après plainte des riverains en mai dernier)

• Cimetière

Reprécisez Concession double de **1 à 4** places

Cavernes :

15 ans : 500,00 €

30 ans : 700,00 €

Columbarium :

15 ans : 600,00 €

30 ans : 900,00 €

• Cantine :

Personnel : 5,00 €

Enseignants : 6,00 €

Intervenant extérieur : 8,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré,

- Valide les modifications proposées
- Adopte les propositions figurant dans le tableau ci-annexé
- Charge Madame le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

4 – Décision modificative

Exposé par Mme Corinne Geneste :

1/ Au BP 2025, 564 € avait été inscrit à l'article 6541

Cette somme est à partager en 2 articles :

152.60 € en non- valeur donc à l'article 6541

Et la différence $564 - 152.60 = 411.40$ à l'article 681 (dotations aux amortissements et provisions de charge) : c'est une provision obligatoire conformément à la demande de Mme DELAGE CDL suite à l'analyse des paiements dus qui vont sûrement être annulés faute de provisions sur les comptes des redevables

2/ Manque de crédits pour le paiement des frais de ligne de trésorerie

Donc on enlève des crédits au 623 (relations publiques) : -2000 €

Au 627 (crédits bancaires) : - 1000 €

Et on rajoute 3000 € au compte 6618 (intérêts des autres dettes).

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

5 – Convention de bénévolat pour les bibliothécaires bénévoles – ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2024_11_08_043

Exposé des motifs :

Par délibération du 8 novembre 2024, le conseil municipal a accepté l'offre de deux administrées de la commune de Magnet pour une collaboration bénévole au service public de gestion de la bibliothèque municipale et a approuvé la convention de bénévolat qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de présence et d'exercice des activités volontaires du bénévole au sein de la bibliothèque. Elle vise à favoriser le développement de la lecture publique, en lien avec les partenaires du territoire. Dans l'article 1, il est précisé que le bénévole apporte son concours à la commune qui lui confie les responsabilités, dans de nombreuses missions et activités bénévoles (accueil, gestion de prêt, sessions de lecture, animations culturelles...) mais également des réunions et des temps de coordination en partenariat avec d'autres bibliothèques. Dans ce cas, ces activités pourront être organisées en dehors de la bibliothèque mais sur le périmètre de la commune (école, salle des fêtes, mairie, ...)

- L'article 1 de la convention est donc modifié comme suit :

Autres tâches : réunions, temps de coordination et activités en partenariat (**hors du lieu de lecture, mais sur le périmètre de la commune**), participation au choix à l'annexe de la Médiathèque, formation à la Médiathèque ou dans d'autres lieux, ...)

En outre, il est indiqué qu'à l'ouverture de la nouvelle bibliothèque les bénévoles pourraient organiser, en collaboration avec le personnel de l'Education Nationale, des rendez-vous lecture pour toutes les classes de l'école de Magnet.

Cette nouvelle organisation vient d'être définie avec la directrice et les professeurs.

- L'article 2, 2-1 est donc modifié comme suit :

Article 2 : Engagement du bénévole

2-1 Cadre de ses interventions bénévoles

La bénévole s'engage à assurer la mission visée à l'article 1er de la présente convention dans les horaires et disponibilités convenus suivants, **pour l'ouverture à tout public** :

- Mercredi de 15h30 à 17h30

- Samedi de 9h30 à 11h30

- **En ce qui concerne l'école, la bénévole s'engage à assurer la mission visée à l'article 1, un jour par mois (9h30-11h30 et 14h00/16h00)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications apportées à la convention de bénévolat ci-annexée,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-11-08-043 du 8 novembre 2024,
- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

6 - Motion de soutien au Contournement Nord-Ouest de Vichy (CNO)

Dans le cadre de la consultation publique relative à l'avenant Mobilités du CPER 2021–2027

Vu le Contrat de Plan État–Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2021–2027 et son avenant Mobilités 2023–2027, actuellement soumis à la consultation publique du 28 octobre au 30 novembre 2025 ;

Vu les engagements conjoints de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy ;

Vu la délibération de Vichy Communauté inscrivant le CNO parmi les projets structurants du territoire ;

Considérant que le Contournement Nord-Ouest de Vichy est un projet d'intérêt général attendu depuis plus de trente ans, essentiel à la sécurité, à la qualité de vie et au développement économique du bassin vichyssois ;

Considérant que le chaînon manquant du contournement entraîne encore aujourd'hui le passage quotidien de plusieurs milliers de véhicules, dont de nombreux poids lourds, au cœur des zones habitées de Charmeil, Bellerive-sur-Allier et Saint-Rémy-en-Rollat ;

Considérant que ce projet permettra d'améliorer significativement la sécurité routière, de réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air, de restaurer la tranquillité des habitants et de fluidifier les échanges économiques entre Vichy, son agglomération et le reste de la région ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé un engagement financier de 22 millions d'euros, complété par une participation de 5 millions d'euros de l'État, permettant de lancer la phase opérationnelle du projet dans le cadre du CPER 2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Affirme son plein soutien à la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy et à son inscription définitive dans le Contrat de Plan État–Région 2021–2027.
2. Souhaite que ce projet soit maintenu comme priorité régionale et nationale, compte tenu de ses effets majeurs sur la sécurité, la qualité de vie et le développement durable du territoire.
3. Mandate Madame la Maire pour transmettre la présente motion à Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la consultation publique ouverte du 28 octobre au 30 novembre 2025, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le Président de Vichy Communauté.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des voix (9)

Contre : 1 (Ludovic Baptiste)

Abstention : 3 (Corinne Geneste, Angélique Dufour, Philippe Delpierre)

Pour : 6 (Jean-Louis Mercier, Stéphanie Boutroux, Jean-Michel Audren, Fabrice Pothier, Xavier Paris, Véronique Triboulet)

7 – Rapport d'activités 2024 du SICTOM SUD ALLIER

Exposé :

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise à rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet et à permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité.

Ce rapport, transmis à la commune par le SICTOM Sud Allier en date du 17 octobre 2025, permet d'informer les élus sur l'activité de l'organisme et son impact sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré

- prend acte du rapport d'activités 2024 du SICTOM Sud Allier,
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8 - Questions diverses

1) Personnel CTINA :

- Un personnel a été recruté sur le poste de la personne mise en retraite pour invalidité. Il a une formation en espaces verts. Il a commencé le 17/11/25.
- Un personnel recruté en CDD sur le poste d'un agent parti en longue maladie et en remplacement du remplaçant. Il commence le 24/11/25.

- Un agent a demandé sa mutation à Creuzier le Vieux.

Pour le remplacer :

- afin de compléter le mi-temps d'un agent de SGDF qui a demandé un temps partiel 50 % dans le cadre de la retraite progressive,
- et de remplacer le CDD saisonnier recruté chaque année du 01/04 au 30/09 et pris en charge à 50 % par Billy et 16,67 % par les 3 autres communes,
 - . Le recrutement de ce 3ème agent pourrait être réalisé sur un temps complet
 - . Après avoir demandé l'avis des 3 autres communes,
 - . Mme le Maire avait demandé une estimation financière de ce recrutement qui n'a jamais été envoyée
 - . SGDF a retenu la candidature d'un agent, travaillant actuellement à la ville de Moulins au service voirie.
 - . Au grade d'adjoint technique principal 1ère classe - 6ème échelon, résidant sur la commune de Billy et qui pourrait être recruté par voie de mutation
 - . Date des mutations le 19/01/26. Pour SGDF le financement resterait le même.

2) Réouverture bibliothèque municipale : samedi 6 décembre, à partir de 9h30

3) Local ancienne bibliothèque à l'Amicale Laïque

4) Recensement 2026 : entre le 15 janvier et le 14 février 2026

- Coordonnateur : Stéphanie BOUTROUX
- Agents recenseurs : Roberte NEBOUT et Jean-Guy GENESTE

5) Contrat ESEC C4 : groupement de commande SDE03 au 01/01/2026

6) Ecole : effectifs au conseil d'école du 6/11 :

- TPS/PS/MS : 27
- GS/CE1 : 17
- CP/CE1 : 18
- CE2/CM1 : 23
- CM1/CM2 : 23
- Total : 108 élèves

7) Plainte déposée pour dégradations (pneu brûlé) à l'Indépendante Boule dans l'après-midi du 12 novembre.

8) Nouvelle ligne de trésorerie à compter de la fin d'année pour rembourser la 1^{ère} (au 25/12/26)

9) Décors de Noël : pour les candélabres, 9 décors (un qui ne correspond pas aux autres) : réclamation Festilight
Sapin devant la boulangerie : alimenté par le candélabre et non pas par la prise boulangerie
A la gare : traversée trop longue donc pas possible pour le CTI de tendre la guirlande ?

CG : le bus Mobil santé sera présent le lundi 1^{er} décembre de 9h30 à 11h30 avec un médecin et une infirmière – consultations gratuites avec ou sans rendez-vous. Communication à faire sur Magnet et les communes S Félix, St Gérard le Puy, St Etienne de Vicq, Périgny, Billezois

Fin de la réunion à 20h50

Le Maire


Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance


Ludovic BAPTISTE